

Délais de paiement : l'Administration sur la bonne voie, le privé à la traîne

■ Les fournisseurs du public sont aujourd'hui payés à 58 jours en moyenne pour les dossiers complets contre 145 à 200 jours auparavant.

■ Les noms des mauvais payeurs pourraient être rendus publics.

■ La DEPP publiera en 2019 un grand rapport sur les délais de paiement.



Les créanciers de l'Etat doivent commencer à souffler. Joint par *La Vie éco*, Abderrahmane Semmar, patron de la Direction des entreprises publiques et de la privatisation (DEPP), confie que plusieurs actions de suivi et de réglage sont actuellement menées pour assurer le respect des délais de paiement de l'Administration. A l'en croire, le délai est aujourd'hui ramené à 58 jours, soit moins que le délai légal (60 jours pour le public, à raison de 45 jours pour l'ordonnateur et 15 jours chez le comptable public). Ce délai court, bien entendu, de la date de la constatation du service fait au règlement, c'est-à-dire après que la paperasse soit complète et le dossier éligible au paiement. Ceci pour les prestations datant de l'année en cours. Pour le stock, les officiels reconnaissent qu'il existe des factures en souffrance depuis plusieurs mois. Les prestataires confrontés à cette situation ont le droit de saisir directement l'établisse-

ment concerné, lequel doit expliquer les raisons du blocage dans un délai maximum de 10 jours, et ce, à travers le ministère des finances.

Patrons du privé, officiels, banquiers et experts comptables s'accordent sur le fait qu'il n'était plus possible de laisser empirer la situation des délais de paiement ! « Il fallait arrêter l'hémorragie sur un point qui préoccupe les opérateurs au plus haut degré », affirme une source au patronat. Le discours royal du 20 Août dernier aura, dans ce contexte, été un point d'inflexion dans le traitement réservé jusqu'ici à ce dossier épineux. Le Souverain a été clair et catégorique : « Les administrations publiques, et les collectivités territoriales en particulier, doivent acquiescer leur dû aux entreprises. Car tout retard de paiement peut entraîner des cas de faillite et, contrairement, de nombreuses pertes d'emplois ». Ces directives, à l'image de tous les dossiers dont se saisit le Souverain, ont rapidement trouvé écho chez les décideurs.

LE VOLUME DU CRÉDIT INTER-ENTREPRISES EST ESTIMÉ À PLUS DE 355 MILLIARDS DE DH, SOIT PLUS QUE LE MONTANT DU CRÉDIT BANCAIRE ACCORDÉ AU SECTEUR PRIVÉ

Le 18 septembre, quelques jours seulement après la tenue de la première réunion de travail entre le patronat et le gouvernement, le ministre de l'économie et des finances avait sommé les administrations et les établissements publics, à travers une note explicite, de « respecter les délais de paiement ». Le chef du

gouvernement Saâd Eddine El Othmani avait aussi fait allusion à la problématique dans la circulaire relative à l'élaboration de la Loi de finances 2019 en insistant sur la nécessité de garantir le paiement des prestataires des marchés publics avec la priorité aux règlements en faveur des TPME. « Elles ont droit à être payées dans des délais raisonnables », martèle-t-il.

La moitié des entreprises privées ne respectent pas le délai légal de 90 jours !

Il faut dire que l'on revient de loin. D'après les statistiques de la Trésorerie générale du Royaume (TGR) relatives aux marchés de l'Etat, les délais moyens constatés durant les cinq dernières années dépassent de loin le délai réglementaire. Ils varient de 138 jours pour les années 2012 et 2013, 156 jours en 2014, 146 jours en 2015 à plus de 150 jours pour 2016. Ces délais dépassent même 200 jours chez certains départements ministériels. Sept départements ministériels re-

présentent environ 86 % du montant total des marchés de l'Etat, soit l'équivalent d'environ 30 milliards de DH. Le quart de ce montant est réglé au-delà de 75 jours et 22 % au-delà de 90 jours, délai à partir duquel les intérêts moratoires sont applicables.

Selon un cadre au ministère des finances, bon nombre d'établissements et entreprises publics ne respectent pas leurs engagements même s'ils disposent de budgets. Le patron de la DEPP regrette en substance le fait que, contrairement à d'autres économies avancées, le Maroc n'a pas encore mis en place le « Name and shame list ». Ce procédé très courant dans les pays anglo-saxons, qui signifie littéralement « nommer et faire honte » ou « nommer et couvrir de honte », consiste à dénoncer publiquement une

entreprise ou une personne qui se serait mal comportée. « Nous donnons la priorité aux chantiers, mais nous allons sûrement nous acheminer vers la publication de cette liste efficace pour assainir les habitudes de paiement dans les milieux des affaires », confie M.Semmar.

Si les établissements publics s'appliquent à être plus rigoureux, le privé, lui, peine à sortir du cercle vicieux. En 2018, les opérateurs continuent de se financer sur le dos les uns les autres. Un chiffre renseigne sur l'ampleur du phénomène : le volume du crédit inter-entreprises est estimé à plus de 355 milliards de DH, soit plus que le crédit bancaire accordé au secteur privé ! « Ceci amule la légère amélioration éventuelle émanant de l'Administration », relève un membre de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) qui reconnaît une réelle volonté de la part des établissements publics de respecter les délais légaux.

Selon les derniers chiffres d'Inforisk datant de sep-

tembre et basés sur les bilans de plus de 30 000 entités, environ la moitié des entreprises du privé ne respectent pas le délai légal de 90 jours. Pire, les délais dépassent parfois 8 à 10 mois. Le tiers des entreprises se font payer au bout de 4 à 6 mois, tandis que 5% doivent attendre jusqu'à 11 mois pour se faire payer...! «Ces chiffres donnent le tournis en regard aux effets néfastes des retards sur les trésoreries des TPME, leur exploitation quotidienne et par conséquent la performance et la compétitivité de l'économie en général», commente le DG d'une grande banque de la place qui dit observer sur le terrain au quotidien les difficultés de ses clients.

«Certes, le Maroc a gravi 9 échelons au classement Doing Business 2019 pour se retrouver à la 60^e place, mais il continue d'accuser un retard important en ce qui concerne le respect des contrats commerciaux en raison justement des retards enregistrés dans les délais de paiement», se désole un membre du Comité national de l'environnement des affaires (CNEA).

Dans ces conditions, les experts comptables sondés relèvent paradoxalement un recours encore très timide aux dispositions de la loi sur les délais de paiement en vigueur depuis 2 ans (sa dernière version a été publiée au Bulletin officiel n°6501 du 19 septembre 2016).

Pour corriger ces distorsions qui polluent le climat des affaires, le public semble s'employer plus que jamais à montrer le chemin, notamment après les directives



firmes des hautes instances. «Plusieurs actions de fond viennent d'être décrétées pour les EEP», rappelle-t-on aux Finances. A commencer par la mise en place de commissions au niveau de l'ensemble des régions du Royaume pour assurer le suivi du paiement des sommes dues et trouver des solutions pour que les entreprises concernées puissent être payées à temps.

Publication régulière de l'état des créances réclamées par les entreprises à l'administration

En deuxième lieu, il a été décidé de réviser les procédures de paiement pour les

clarifier et les simplifier, avec la délimitation des prérogatives des postes des responsables publics (directeurs généraux, ordonnateurs, chefs de division, agent comptable...). De même, il est annoncé une refonte au niveau des démarches des marchés publics, pour rendre les paiements plus fluides. Dans le même sens, «il a été décidé la réactivation des ordres de paiement des commandes publiques pour honorer les engagements contractuels signés avec les prestataires privés auxquels plusieurs établissements ne recouraient plus», ajoute une source à la Trésorerie générale du Royaume. Pour rendre ce volet efficace,

finances a mis en ligne une plateforme des réclamations relatives aux retards des paiements dont souffrent les prestataires des EEP. Dénommé «Ajal» (délai en arabe), le site est entré en activité le 4 octobre. «Il vise à fluidifier les échanges et la communication entre les fournisseurs et les EEP, identifier les causes des retards de paiement, leur apporter les solutions adéquates et améliorer les délais de règlement des fournisseurs des EEP», explique-t-on au ministère des finances. La nouvelle plateforme permettra la dématérialisation des opérations relatives aux réclamations des fournisseurs concernant le retard des paiements, le renforcement de la transparence et de la traçabilité du suivi du traitement des réclamations, ainsi que la responsabilisation des intervenants. Cette plateforme représente un outil complémentaire qui n'a pas pour vocation de se substituer aux systèmes d'information en charge les opérations du processus de paiement et la relation avec les fournisseurs (voir bilan de son activité en encadré).

Pour orchestrer toutes ces batteries de mesures et en jauger le bien-fondé et les retombées, la loi 49-15 a prévu un outil de suivi et de consultation qu'est l'Observatoire des délais de paiement (ODP). La DEPP a été désignée par le décret du ministère de l'économie et des finances comme secrétaire de l'Observatoire. Ce dernier a pour objectif de réaliser des analyses et des études basées sur des observations statistiques concernant les pratiques des entreprises en matière de délais de paiement. Il s'agira aussi d'un espace de concertation pour trouver les solutions adéquates pour le respect des délais.

- LA NOUVELLE PLATEFORME PERMETTRA LA DÉMATÉRIALISATION DES OPÉRATIONS DE RÉCLAMATIONS CONCERNANT LE RETARD DE PAIEMENT, LE RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE ET DE LA TRAÇABILITÉ DU SUIVI DU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS, AINSI QUE LA RESPONSABILISATION DES INTERVENANTS

le ministère des finances mise désormais sur l'informatisation des procédures de paiement pour plus de traçabilité. Le but est de garantir un suivi et une évaluation des avancées réalisées.

Troisièmement, un état des créances réclamées par les entreprises sera publié de manière ponctuelle. Cet état donne une vue détaillée sur le volume des impayés, les délais de paiement et les procédures entreprises ou à entreprendre pour régler le dû des établissements et entreprises publics.

Enfin, le ministère des

M. Semmar annonce que sa direction planche actuellement sur l'élaboration d'un grand rapport sur les délais de paiement qui sera publié en 2019. L'objectif ultime est de «voir les établissements publics et le privé adopter un comportement de paiement sain et exemplaire pour la bonne tenue des affaires et de l'économie», conclut le patron de la DEPP ■

NAOUEFF DARIF

Les premières réclamations sur les retards de paiement des EEP traitées en 7 jours

Selon les données fournies en exclusivité à «la Vie éco» par la Direction des entreprises publiques et de la privatisation (DEPP) qui héberge le site, la plateforme de réclamation compte 80 fournisseurs inscrits au 9 novembre. Sur ce nombre, douze fournisseurs ont déposé 30 réclamations représentant près de 57 MDH, dont la majorité émane du secteur des études et conseil (77%). Douze établissements publics sont concernés par les réclamations. Les responsables de la DEPP, qui chapeaute le chantier, affirment qu'ils établissent des tableaux de bord hebdomadaires pour un suivi rigoureux des réclamations et un

traitement optimal. A ce titre, environ la moitié de ces réclamations d'un montant total de 46,3 MDH ont été traitées. Le responsable de la plateforme «Ajal» informe que le délai moyen de traitement est de 7 jours ouvrables, sachant que le délai maximal fixé par la circulaire du ministre de l'économie et des finances est de 10 jours ouvrables. Par ailleurs, 18 réclamations d'un montant total de 10,5 MDH sont en cours de traitement. Naturellement, ce sont les petites structures qui réclament le plus. «80% des réclamations sont déposées par les PME et 20% par les TPE», informe le responsable du portail ■